

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## PIÈCE 2.4 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



# 1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

## 2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

### 1. Le Schéma de Cohérence territoriale Cœur d'Essonne

L'OAP Trame Verte et Bleue du PLU conforte à l'échelle communale les orientations proposées au sein du DOO du SCOT. Sont identifiés au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue les espaces boisés, les plans d'eau, les différents éléments de nature en ville ainsi que les espaces agricoles. Des dispositions spécifiques ont été prises quant à l'intégration des secteurs de projet, en prévoyant la création de franges paysagères aux abords des espaces agricoles, ou encore en matérialisant au sein de l'OAP les différentes trames écologiques à développer, conforter ou renforcer. De plus, les projets montrent une volonté de conserver ou de développer de nouveaux espaces naturels. Ces projets pourraient par conséquent être de futur support et par conséquent permettraient de renforcer la trame verte et bleue

Par ailleurs, le dispositif réglementaire et notamment le plan de zonage identifie plusieurs dispositifs permettant de répondre aux orientations du SCOT. Ainsi, un espace paysager à protéger, un espace boisé classé ou une zone N a été créé pour pérenniser un espace vert public ou un boisement. Un emplacement réservé a été mis en place de manière à créer un espace vert public dans le centre ancien afin de conforter la nature en ville. Le règlement prévoit par ailleurs l'augmentation de la surface minimale de terrain à traiter avec de la pleine terre de manière à favoriser des sols perméables et vivants au sein du tissu urbain.

### 2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

L'OAP trame verte et bleue est définie sur l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des secteurs de biodiversité repérés et futurs, via les projets, seront des lieux de support pour la TVB. Le classement en zones N et A accompagne cette OAP pour une préservation optimale.

Des orientations visant une bonne gestion des espaces verts sont également indiquées dans les OAP via une conservation des espaces verts existants et le développement de nouveaux éléments permettant de renforcer la TVB.

Le plan de zonage identifie les éléments de la TVB et sont protégés à travers des dispositifs réglementaires comme les espaces boisés classés ou les espaces paysagers protégés.

De plus, le règlement fixe des coefficients de pleine terre permettant de conserver une part importante d'espaces verts en milieu urbain, là où la trame verte est plus difficile à développer.

### 3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les réglementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels (via le classement des espaces naturels en N et agricoles en A) permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, le classement des espaces boisés et/ou paysagers en espace paysager protégé ou en espace boisé classé permet de protéger ces espaces permettant l'infiltration des eaux. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante d'espaces naturels est conservée/créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement.

### 4. La Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et Orge-Yvette

Le PLU précise que dans tous les cas, dans les zones urbaines, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée en accord avec les réglementations du SDAGE qui sont de 1l/s/ha maximum, afin de limiter le risque de débordement et donc d'inondation.

De plus, les espaces verts de pleine terre sont tout à fait favorables à l'implantation d'un couvert végétal. Le PLU préconise l'usage de végétaux d'essences locales variées, favorables à la biodiversité, à la limitation du ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales. La protection des espaces naturels (via le classement des espaces naturels en N et agricoles en A) permet également de conserver des espaces perméables favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De plus, le classement des espaces boisés et/ou paysagers en espace paysager protégé ou en espace boisé classé permet de protéger ces espaces permettant l'infiltration des eaux. Au sein des secteurs d'OAP, une part importante d'espaces naturels est conservée/créée afin de pouvoir préserver la perméabilité des sols et par conséquent limiter le ruissellement.

## 2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

### 5. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Local d'Urbanisme précise les dispositions relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PRPGD.

Dans le règlement des différentes zones, il est précisé « Pour toute construction nouvelle un local destiné au stockage des ordures ménagères doit être aménagé et dimensionné pour répondre aux obligations du schéma directeur de gestion des déchets ménagers »

### 6. Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PLU prévoit une évolution de la population et recense des projets de grande ampleur ce qui pourra potentiellement engendrer une potentielle augmentation de la pollution atmosphérique via la mise en place de ces projets et par l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la commune prévoit également la création et la valorisation de nombreuses liaisons douces. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture pour les usages de déplacement quotidiens permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité du centre-ville.

De plus, les équipements et services publics (école, centre médical, mairie...) sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones naturelles avec la disposition des espaces paysagers protégés, des espaces boisés classés ou une zone naturelle N, ce qui permet d'améliorer indirectement la qualité de l'air, les arbres absorbant le CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) pour le transformer en O<sub>2</sub> (oxygène). De plus, la prise en compte de ces nuisances au sein des secteurs accueillants de nouvelles constructions permet de s'en prémunir.

De plus, au sein des secteurs d'OAP, des mesures de protection de bruit (merlons, isolation phonique) sont prévues permettant ainsi de limiter l'impact de ces nuisances sur la population avoisinante.

### 7. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PLU prévoit une évolution de la population et regroupe des projets de grande envergure, ce qui pourra potentiellement engendrer une potentielle augmentation de la pollution atmosphérique via les activités futures et par l'augmentation des déplacements du quotidien. Toutefois, afin de diminuer cet impact, la commune prévoit également la création et la valorisation de nombreuses liaisons douces. Le fait d'offrir une alternative aux déplacements en voiture pour les usages de déplacement quotidiens permet d'en limiter l'usage et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. De plus, les équipements et services publics (école, centre médical, mairie...) sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

Par ailleurs, le PLU assure la protection des zones naturelles avec la disposition des espaces paysagers protégés, des espaces boisés classés ou une zone naturelle N, ce qui permet d'améliorer indirectement la qualité de l'air, les arbres absorbant le CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) pour le transformer en O<sub>2</sub> (oxygène).

### 8. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Le PADD affiche une volonté de développer pour les modes actifs et les transports en commun permettant de limiter l'utilisation de la voiture et améliorer la qualité de l'air. Cette mesure couplée au maintien des commerces de proximité permet de réduire davantage l'utilisation de la voiture et d'accroître l'attractivité de la commune. De plus, le document cherche à faire de la gare un pôle multimodal offrant une accessibilité importante à ce lieu qu'importe le mode de déplacement choisi.

De plus, les équipements et services publics (école, centre médical, mairie...) sont conservés et renforcés sur la commune, ce qui permet d'éviter d'utiliser la voiture pour se rendre dans des communes voisines pour profiter de ces services et équipements.

Le cadre de vie de la commune est préservé à travers des OAP qualitatives ayant pour volonté d'affirmer le cœur de ville et le rôle du pôle gare tout en revalorisant la façade nord. La conservation et le développement des espaces verts jouent grandement dans la préservation de la qualité de vie communale

Les secteurs d'OAP en densification accompagné des grands projets participent activement à l'attractivité de la commune

2. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE  
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :  
CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR LA  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### 3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

#### Le scénario de référence retenu

La commune recense plusieurs projets qui ont fait l'objet d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale dans d'autres procédures. Le tableau ci-dessous ne tient pas compte de ces projets et se concentre de l'évolution de l'occupation du sol « naturelle » de la commune.

Thème	Scénario retenu
Géographie physique et caractéristiques générales	<p>La topographie et la géologie de la commune n'a pas à évoluer dans le temps</p> <p>Dans un contexte de changement climatique, le climat deviendra de moins en moins favorable avec l'augmentation des extrêmes climatiques et des pluviométries moindres</p>
Évolution de la population et la production de logements	<p>Le scénario retenu suit la production du scénario « au fil de l'eau » avec la production de 500 logements.</p> <p>Néanmoins, la densification au sein du tissu urbain sera fortement encadrée et limitée via les OAP</p>
Consommation d'espaces	<p>Dans le Scénario retenu, la consommation d'espace reste globalement inchangée sur Val Vert et Charcoix, mais la création d'espaces verts permet de limiter légèrement cette consommation.</p> <p>Sur le projet de l'ex base 217, la consommation d'espace est réduite par rapport au scénario « fil de l'eau » étant donné qu'il y a une partie centrale qui était ouverte à l'urbanisation qui repasse en zone agricole. De plus, la création de nouvelles zones N et A permettent également de limiter cette consommation et de conserver des espaces agricoles existants.</p>
Paysage et espaces verts	<p>Ce scénario reprend les grandes lignes du scénario « au fil de l'eau » mais apporte des précisions sur la qualité paysagère et le développement ou la protection des espaces verts.</p> <p>Sur la base aérienne, le projet a évolué pour laisser une part plus importante pour les espaces verts et agricoles avec la mise en valeur des espaces verts et agricoles existants et avec la mise en place de nouveaux.</p> <p>Au sein du tissu urbain, l'urbanisation est contrôlée via la mise en place d'OAP qualitative permettant d'encadrer les volumes et l'implantation des nouvelles constructions tout en conservant et en développant les espaces verts</p> <p>Une trame verte et bleue est prévue et développée sur les projets Val Vert et sur l'ex Base 217 grâce à la création de nouveaux espaces verts.</p>
Biodiversité	<p>Ce scénario reprend les grandes lignes du scénario « au fil de l'eau » mais apporte des précisions sur la qualité paysagère et le développement ou la protection des espaces verts.</p> <p>Sur la base aérienne, le projet a évolué pour laisser une part plus importante pour les espaces verts et agricoles avec l'abandon d'une zone ouverte à l'urbanisation et la mise en valeur des espaces verts et agricoles existants et avec la mise en place de nouveaux, ce qui permet d'accueillir une biodiversité plus riche et d'avoir une trame verte et bleue renforcée.</p> <p>Au sein du tissu urbain, l'urbanisation est contrôlée via la mise en place d'OAP qualitative permettant d'encadrer les volumes et l'implantation des nouvelles constructions tout en conservant et en développant les espaces verts. Les OAP s'orientent vers une protection importante du cadre de vie et des espaces verts en milieu urbain</p>
Risques et nuisances	<p>Le scénario retenu reprend les éléments évoqués dans le scénario fil de l'eau concernant les grands projets.</p> <p>Néanmoins, sur le projet de l'ex vase 217, la protection des espaces naturels a été accentué, ce qui permet de limiter le risque de ruissellement de manière plus efficace.</p> <p>Au sein de l'enveloppe urbaine, la mise en place de règles d'urbanismes plus strictes permettent de limiter la disparition des cœurs d'îlots et de conserver une part importante d'espaces perméables dans les sites d'OAP. De plus, ces OAP ont été réfléchies, de manière à ce qu'elles ne soient pas source de nuisances et qu'elles ne soient pas exposés aux différents risques. Dans le cas de l'exposition aux argiles, touchant l'ensemble de la région, une plaquette est annexée au PLU.</p>
Ressource en eau et gestion des déchets	<p>Le scénario retenu reprend les éléments évoqués dans le scénario fil de l'eau concernant les grands projets.</p> <p>Néanmoins, sur le projet de l'ex vase 217, la protection des espaces naturels a été accentué, ce qui permet de limiter le risque de ruissellement de manière plus efficace et par conséquent les possibles pollutions des nappes souterraines.</p> <p>De plus, l'encadrement des projets dans l'enveloppe urbaine via les OAP permet de mutualiser les besoins en ressource en eau et le traitement des eaux usées et des déchets.</p>
Potentiel énergétique	<p>Le scénario retenu reprend les grandes lignes du scénario « fil de l'eau » concernant les grands projets.</p> <p>Cependant, les projets qui se feront au sein de l'enveloppe urbaine font l'objet d'une OAP et le recours aux énergies renouvelables sont fortement recommandés et plus propice qu'en diffus.</p>

### 3. ÉVOLUTION TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

#### Synthèse des enjeux

	Val vert	Ex Base 217	Charcoix	Entrée de ville-route de Liers et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution	1-5 Route de Corbeil/2 Route de Lires	9-11 rue des Capettes
Flore et habitat	Faible	Faible à fort	Faible	Faible	Faible	Faible
Zone humide	Faible	Faible	Modéré à fort	Faible	Faible	Faible
Faune	Faible	Faible à fort	Faible	Faible	Faible	Faible
Corridor écologique	Faible	modéré	Faible	Faible	Faible	Faible
Enjeux écologique	Faible	Faible à fort	Faible	Faible	Faible	Faible
Milieux naturel	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Paysage	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Gestion économe de l'espace	Faible	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible
Eau	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque naturel	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque technologique	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Pollution	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Nuisance	Modéré	Modéré	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Energie/Air	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

### 3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

#### **AXE 1 : CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE DES PLESSEIENS EN S'INSCRIVANT DANS UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

L'axe 1 du PADD a des conséquences positives sur les thématiques suivantes :

- Paysage
- Énergie
- Nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Biodiversité
- Trame verte et bleue

Cependant, de par la volonté de « favoriser un parcours résidentiel complet répondant à la diversité des besoins », nécessite la consommation d'espaces agricoles et a des enjeux sur les réseaux.

#### **AXE 2 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN MENANT À BIEN LES GRANDS PROJETS**

L'axe 2 du PADD a des conséquences positives sur :

- Paysage
- Biodiversité
- Gestion des eaux

Cependant, de par la mise en place des grands projets, l'axe 2 influe sur la consommation d'espaces agricoles, sur les nuisances sonores et sur les risques

# 1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

## 2. Orientations d'aménagement et de programmation

### 1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

#### 1. L'OAP Base 217

L'OAP Base 217 traduit le projet d'aménagement de l'ex-base aérienne 217 tel qu'il a été exprimé dans le Plan Guide, pour ce qui est de la partie du projet qui concerne la commune du Plessis-Pâté. Ce projet d'ampleur à l'échelle de l'agglomération, et plus globalement du Sud Francilien, constitue un sujet complexe qui a fait l'objet de nombreuses études ainsi que d'une étude globale et unique en 2020.

étude d'impact globale des différents projets à partir du Plan Guide V1 de 2015, synthétiser et rendre cohérentes les approches et expertises menées, identifier et analyser les impacts de l'aménagement sur son environnement au sens large, et proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

Cette dernière avait pour objectif de fusionner les différents schémas directeurs établis et études conduites en les rassemblant formellement en une

Figure ci-dessous le récapitulatif des incidences et en annexe l'étude d'impact :

Milieux naturels - Biodiversité	+	Création de nouveaux milieux naturels (mare, haies et bosquets, prairies mésophiles ...) servant de support à la TVB
	-	Perturbation et/ou destruction des biotopes et de la biocénose par la mise en place du projet
Paysage	+	Aucun impact négatif sur les zones résidentielles situées à proximité.
Ressource en eau	+	Pas de modification le fonctionnement de la nappe souterraine. Limitation du phénomène de ruissellement
	-	Le projet a pour conséquence l'augmentation des eaux usées Augmentation du phénomène de ruissellement s'accompagnant de pollution chroniques ou accidentelles
Nuisances	+	Peu d'impact sur la qualité de l'air et sur les nuisances sonores Pollution du sol très localisé
	-	Nuisances lumineuse provoquée par l'existence du projet
Déchets, réseaux et énergie	+	Utilisation des énergies renouvelables Haute qualité environnementale des bâtiments Prise en charge des déchets par chaque entreprise qui les dirigent vers les filières de tri, de recyclage et de traitement adapté
	-	Augmentation de la sollicitation des réseaux
Déplacements	+	Adaptation de l'offre en transport en commun Développement de l'accessibilité par la création de nouveaux accès voiture et liaisons douces
	-	Le projet d'aménagement, par l'implantation de nouvelles activités, générera un accroissement de trafic

# 1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

## 2. Orientations d'aménagement et de programmation

### 1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

#### 2. L'OAP Val Vert

L'OAP Val Vert traduit un projet de développement économique envisagé de longue date et porté à l'échelle de l'agglomération. Ce projet vise à favoriser la création d'emplois sur la commune afin d'améliorer l'équilibre habitat/emploi à l'échelle de l'agglomération.

Ce projet urbain, qui se veut exemplaire d'un point de vue environnemental, s'appuie sur une trame verte (parc, bosquets aménagés) et bleue (gestion de l'eau) pour renforcer la biodiversité du site. L'aménagement privilégie la mobilité durable, la complémentarité des transports et les liaisons douces... Les espaces publics et les espaces

paysagers sont généreux, les constructions suivent des prescriptions environnementales strictes et le recours aux énergies renouvelables y est fortement encouragé.

L'ambition portée par le projet est de faire la démonstration d'un aménagement respectueux de l'environnement. Il promeut d'ailleurs les pratiques liées au développement durable et à l'écoconstruction. Les objectifs de ce projet sont ainsi multiples.

Une étude d'impact de ce projet a été réalisée en 2010. Figure ci-dessous la synthèse des impacts, ainsi que le document complet en annexe :

Milieux naturels Biodiversité	+	Création de nouveaux milieux naturels (mare, haies et bosquets, prairies mésophiles ...) servant de support à la TVB
	-	Destruction/dégradation des individus et des milieux ou par la fréquentation humaine
Paysage	+	Impact paysager positif
	-	Apparition d'activités économiques au détriment des espaces agricoles existants
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	-	Disparition d'espaces agricoles en extension de la zone d'activité existante
Ressource en eau	+	Pas de modification du fonctionnement de la nappe souterraine. Gestion des eaux à la parcelle
	-	Le projet a pour conséquence l'augmentation des eaux usées Augmentation du phénomène de ruissellement s'accompagnant de pollution chroniques ou accidentelles.
Nuisances	+	Peu d'impact du bruit par fluidification du trafic et liaisons douces
	-	Les impacts sur la santé humaine sont potentiellement plus importants en phase d'activité du projet où ils seront essentiellement liés à la pollution automobile
Déchets, réseaux et énergie	+	Utilisation des énergies renouvelables Haute qualité environnementale des bâtiments
	-	Augmentation des besoins en énergie Augmentation des rejets dans les réseaux d'assainissements Augmentation de la production de déchets
Déplacements	+	Les axes routiers et carrefours seront fonctionnels en situation projetée et ce même en considérant les trafics liés aux projets environnants Développement de l'accessibilité des modes doux
	-	La création du nouveau maillage dédié à la circulation automobile locale va entraîner une augmentation du trafic et du bruit que les véhicules génèrent en roulant.

## 2. Orientations d'aménagement et de programmation

### 1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

#### 3. L'OAP Charcoix

Le secteur « Les Charcoix » est un site stratégique d'environ 14 ha environ localisé au sud-est du bourg existant. Il est destiné à accueillir des équipements, un parc public et des logements permettant poursuivre les efforts de diversification de l'offre et effectuer un rattrapage en matière de logements sociaux pour atteindre les objectifs de la loi SRU.

Les principaux objectifs du projet et de l'OAP sont les suivants :

- Réaliser environ 500 logements, dont 50 % de locatif social, au sein d'îlots d'habitats de densité maîtrisée
- Réaliser un pôle d'équipements (groupe scolaire, équipement sportif, crèche, pôle de santé)
- Privilégier une conception bioclimatique des constructions

- Créer un parc public et proposer une structure paysagère s'y adossant (trame verte reliant les différents espaces verts du projet et alentours)
- Créer un merlon acoustique et paysager le long de la RD 19
- Proposer un maillage viaire reposant sur un axe principal connecté à la route de Corbeil, ainsi que des axes secondaires plus résidentiels
- Aménager un réseau de circulations douces (piétonnes et cyclables) connecté aux quartiers environnants et aux transports en commun

Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis d'identifier finement les impacts (cf. tableau de synthèse ci-dessous et document complet en annexe) :

Milieux naturels - Biodiversité	+	Création de nouveaux milieux naturels (mare, haies et bosquets, prairies mésophiles ...)
	-	Disparition d'espaces agricole et de la biodiversité associée
Paysage	+	Qualité paysagère du projet
	-	La réalisation du projet entraîne la consommation d'espaces agricoles entraînant une perte de potentiel de production agricole
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	-	Disparition d'environ 14 ha d'espaces agricoles en extension de la zone urbaine
Ressource en eau	+	Le fonctionnement hydraulique de la mare est maintenu tel qu'en l'état actuel Ajustement du système d'assainissement pour limiter les rejets dans le milieu
	-	Risque de pollution chronique et/ou accidentelle via l'augmentation du ruissellement
Nuisances	+	Protection importante des nuisances sonores
	-	Augmentation du trafic (nuisances sonores et atmosphérique)
Déchets, réseaux et énergie	+	Utilisation des énergies renouvelables et construction de bâtiments à performances énergétiques élevé Mise en place de dispositifs de tri sélectif
	-	Augmentation de la pression sur les réseaux
Déplacements	+	Les axes routiers et carrefours seront fonctionnels en situation projetée et ce même en considérant les trafics liés aux projets environnants Développement de voies internes apaisées
	-	Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier

# 1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

## 2. Orientations d'aménagement et de programmation

### 1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs

#### 4. Les OAP Centre Bourg

Plusieurs OAP ont été définis en centre bourg. Elles ont pour objectifs d'encadrer d'éventuels projets sur les principaux sites d'enjeu et potentiels d'évolutions repérés et de garantir une amélioration du cadre de vie. Il s'agit des OAP :

- Entrée de ville, (partie rue du Bicentenaire de la Révolution et partie route de Liers)

- 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers
- 9-11 rue des Capettes

Une analyse de ces OAP est réalisée ci-dessous.

Milieux naturels Biodiversité	+	Création de nouveaux milieux naturels (mare, haies et bosquets, prairies mésophiles ...) servant de support à la TVB Requalification/sauvegarde d'espaces verts
	-	Urbanisation partielle de pleine terre existante du site Route de Liers
Paysage	+	Conservation d'une part importante d'espaces verts dans les projets Gabarits des nouvelles constructions fortement intégrés dans leurs environnements
	-	Urbanisation partielle de pleine terre existante du site Route de Liers
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espace	+	Renouvellement urbain Conservation importante d'espaces perméables
	-	Urbanisation partielle de pleine terre existante du site Route de Liers
Ressource en eau	+	Le fonctionnement hydraulique de la mare est maintenu tel qu'en l'état actuel Infiltration à la parcelle
	-	Risque de pollution chronique et/ou accidentelle via l'augmentation du ruissellement Augmentation des besoins en eau
Nuisances	+	Pas de modification de la situation initiale
	-	Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques
Déchets, réseaux et énergie	+	Utilisation des énergies renouvelables et construction de bâtiments à performances énergétiques élevé Mise en place de dispositifs de tri sélectif
	-	Augmentation de la pression sur les réseaux
Déplacements	+	Création de liaison douces ou piétonnes Requalification des espaces publics
	-	Augmentation du trafic

# 1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

## 2. Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les OAP qui concernent de grands projets d'ampleurs
4. L'OAP Trame verte et bleue

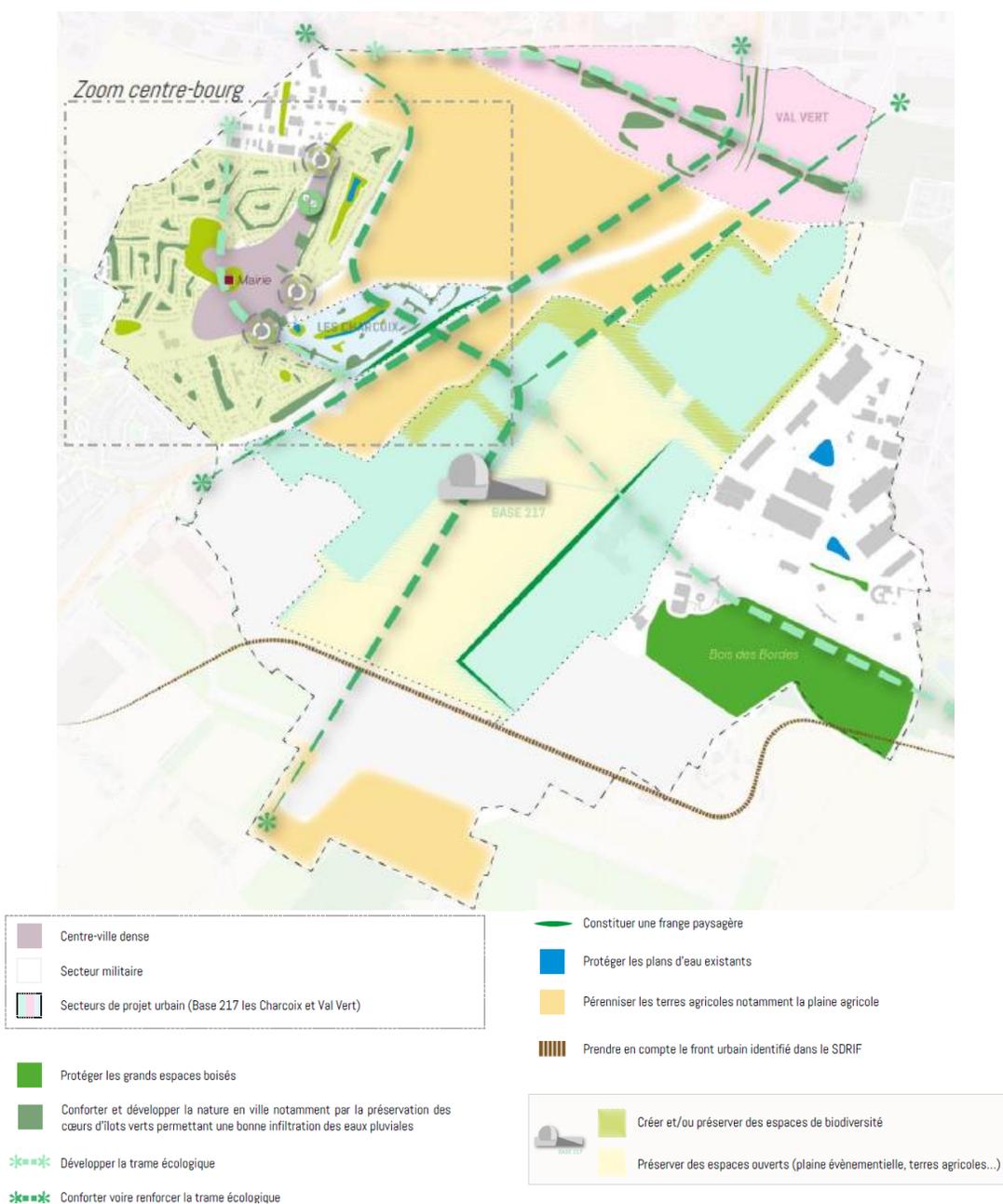
L'OAP Trame Verte et Bleue a été réalisée dans la continuité de la volonté de la commune de protéger au maximum les espaces naturels et agricoles fonctionnels et les espaces de nature en ville.

Elle permet également d'identifier et de mieux comprendre, à l'échelle communale, les continuités écologiques existantes et à développer. En effet, l'OAP identifie à la fois les espaces de nature existants et les espaces naturels qui seront créés dans le cadre du projet de PLU révisé notamment

issus des OAP sectorielles (Les Charcoix, la Base 217...).

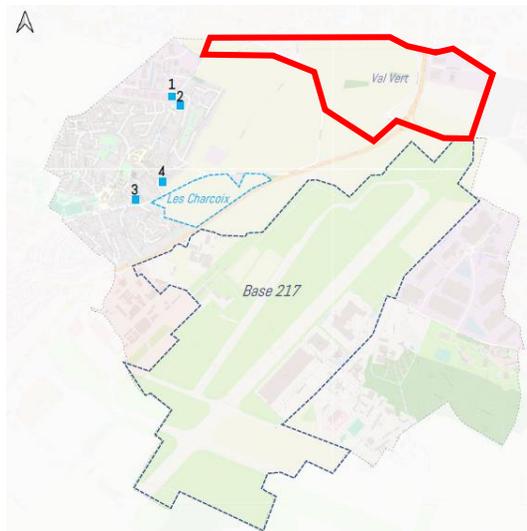
En outre, l'OAP thématique localise les espaces ouverts qui seront pérennisés dans le cadre du PLU révisé. Ces espaces concernent à la fois les terres agricoles existantes fonctionnelles, et les espaces ouverts dans le projet Base 217 qui permettront de cultiver et/ou réaliser une activité d'élevage.

Cette OAP présente donc des incidences positives sur l'environnement





### 1. Le secteur Val Vert



#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction/dégradation des milieux en phase travaux ;</li> <li>- Propagation d'espèces floristiques invasives ;</li> <li>- Dérangement ou destruction d'individus en phase travaux.</li> </ul>
<p>En phase d'exploitation, le projet pourra avoir les effets suivants sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact par destruction/dégradation des individus et des milieux en phase exploitation ;</li> <li>- Impact par dérangement en phase exploitation lié à la fréquentation humaine.</li> </ul>
<p>Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. Seule la préservation d'une espèce rare pour la région Ile-de-France (<i>Bolboschoenus maritimus</i>) et de son habitat (bassin de rétention) constituent un véritable enjeu dans le cadre du projet de ZAC du Val Vert. De ce fait, la mise en place du projet pourrait nuire à la conservation de cette espèce.</p>
<p>Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.</p>
<p>Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT</p>

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
<p>Dégradation du grand paysage par le remplacement d'espaces agricoles au profit d'espaces urbanisés</p>
<p>Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet</p>

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
<p>Inscription de 63 ha de zone « A urbaniser » pour permettre l'accueil de différentes activités. Cette surface a été repartagée pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces natures, corridors écologiques, talus)</p>
<p style="text-align: center;">Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%</p>
<p style="text-align: center;">Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part importante à l'artificialisation des sols</p>

## 2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 1. Le secteur Val Vert

#### D. Ressource en eau

##### Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités.

#### E. Risques naturels et technologiques

##### Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées

Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet

Exposition de nouveaux biens et personnes à ce risque, même faible.

Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet

Expositions nouvelles de personnes lié au développement de nouvelles activités sensibles.

#### F. Nuisances

##### Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Expositions nouvelles de personnes lié à l'augmentation du trafic routier dont les poids lourds au sein du projet ainsi qu'aux abords

#### G. Pollutions

##### Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge)

Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%-

Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part important à l'artificialisation des sols

Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.

Expositions nouvelles de biens et de personnes à ces risque de pollutions liées à l'acceuil de nouvelles activités

Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

#### H. Déchets

##### Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé

#### I. Déplacements

##### Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.

#### J. Air, énergie et climat

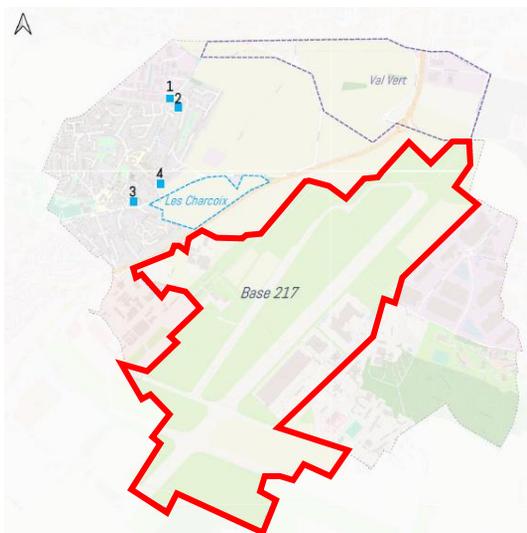
##### Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements).

Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité

Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

### 2. Le secteur Ex Base 217



#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ex : sites Natura 2000) par incidences indirectes lié au développement programmé au sein du projet du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
-
Le PADD du PLU en vigueur prévoyait le développement de « l'agriculture et du maraichage biologiques » sur la partie Sud-Ouest du secteur « Franges Ouest ». Bien qu'il soit maintenu sur les autres secteurs du territoire communal de Le Plessis-Pâté, ce développement de l'agriculture biologique, favorable à une richesse en biodiversité plus importante en comparaison d'une agriculture conventionnelle, n'est plus matérialisé au PADD modifié. Toutefois, la non-indication de la vocation « agriculture biologique » pour ces terres agricoles au PADD indique simplement une non-obligation.
-
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle
Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Disparition du patrimoine bâti présent sur le secteur suite à sa rénovation/destruction
Dégradation du grand paysage par l'obstruction d'un cône de vue depuis la RD19 sur la plaine agricole
Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Classement de zone urbaine (UIC, UVu, UVf, Ud) pour permettre l'accueil de différents aménagements (restauration hôtellerie, services, équipements du cinéma, etc.)
Réduction de superficie dédiée à l'agriculture. Cette surface soustraite a été répartie pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)
Emprise au sol maximale élevée
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle

### 2. Le secteur Ex Base 217

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités. D'après le schéma directeur "eau et assainissement" réalisé par, Burgéap en 2016, selon un ratio de 15 m <sup>3</sup> /an/emploi, l'estimation des besoins en eau potable du secteur « Franges Ouest » est estimé à 9 000 m <sup>3</sup> /an (soit 36 m <sup>3</sup> /j) jusqu'à 2027 puis à 15 000 m <sup>3</sup> /an (soit 60 m <sup>3</sup> /an) postérieurement à 2027.

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet
Inondation des sous-sols
Aucune incidence potentielle retenue
Expositions nouvelles de personnes lié au développement de nouvelles activités sensibles.

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé (ex : augmentation du trafic routier dont les poids lourds) au sein du projet ainsi qu'aux abords

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge)
Emprise au sol maximale élevée
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé

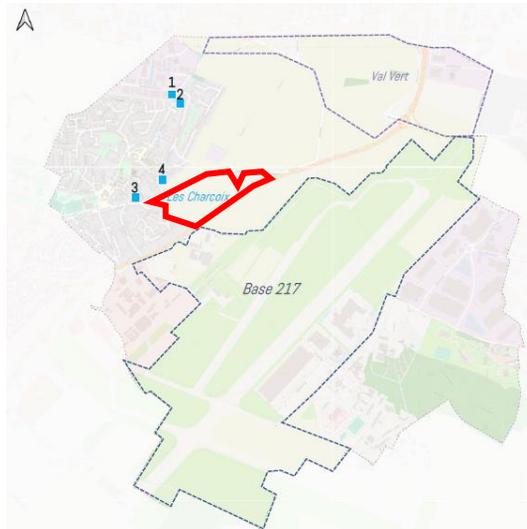
#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements). Les activités autour du cinéma s'accompagnent de consommations énergétiques potentiellement très importantes pour l'éclairage, la thermorégulation, ou l'acoustique des bâtiments (ex : nef polyvalente, plateaux de tournage).
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

### 3. Le secteur Charcoix



#### A. Les milieux naturels et biodiversité

<b>Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.</b>
Présence de milieux naturels à potentiel écologique sur le site et en périphérie (mare, espace boisé).
Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT

#### B. Paysages

<b>Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.</b>
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local
Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions nécessaire au projet

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

<b>Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.</b>
Réduction d'environ 14 ha de superficie dédiée à l'agriculture en zone à urbaniser. Cette surface est destinée à accueillir de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)
Non réglementation de l'emprise au sol maximale

### 3. Le secteur Charcoix

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Risque de dégradation et de dysfonctionnement des réseaux existants en périphérie du projet lors des opérations de terrassements et de raccordements.
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet
Inondation des sous-sols

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site (route de Corbeil) lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins. Les ambiances sonores du secteur seront inchangées par rapport à l'état actuel, à savoir une ambiance bruyante à proximité des axes routiers (RD19 et RD117) et relativement calme en coeur de parcelle.

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge)
Non réglementation de l'emprise au sol maximale
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
L'utilisation du site par les usagers et résidents sera productrice de divers déchets (au maximum 684 tonnes/an de déchets tout confondu pour 685 usagers et 1.150 habitants).

#### I. Déplacements

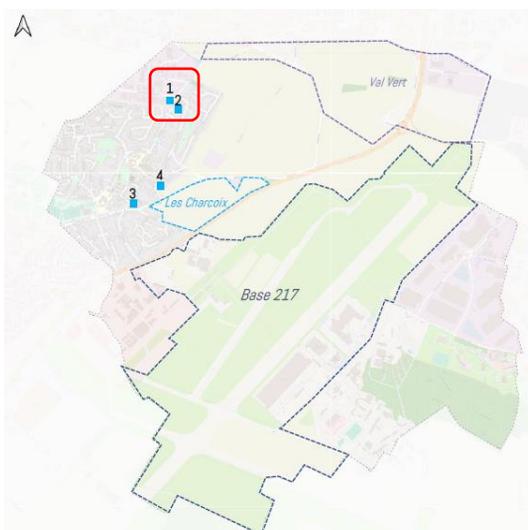
Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier (+30% à l'heure de pointe du matin 8h-9h et +45% à l'heure de pointe du soir 17-18h), ne détériorant pas les conditions de circulation locales étant donné la capacité des voies (RD117 et RD19).

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
L'arrivée de nouveaux résidents et l'installation de nouvelles activités sont de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

## 2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »



#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

La zone humide potentielle, s'il elle se confirmerait pourrait être altérée par le projet.

Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.

Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local

Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation.

Emprise au sol limitée à 50%

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées

Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Aucune incidence potentielle retenue

## 2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;</li><li>✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel</li></ul>
Emprise au sol limitée à 50%
Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur

#### I. Déplacements

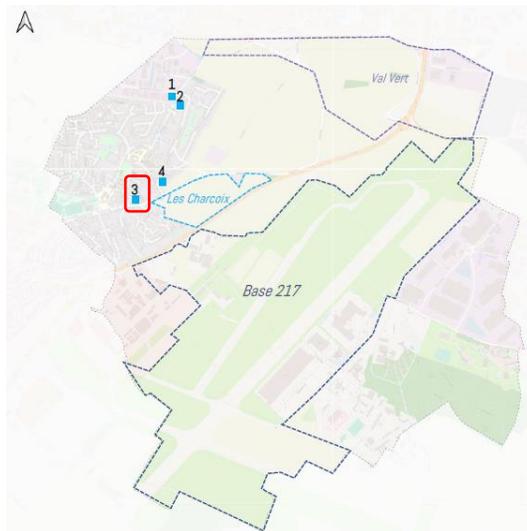
Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

## 2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »



#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local

Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation.

Emprise au sol limitée à 60%

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées

Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.

Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins.

## 2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;</li><li>✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel</li></ul>
Emprise au sol limitée à 60%
Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur

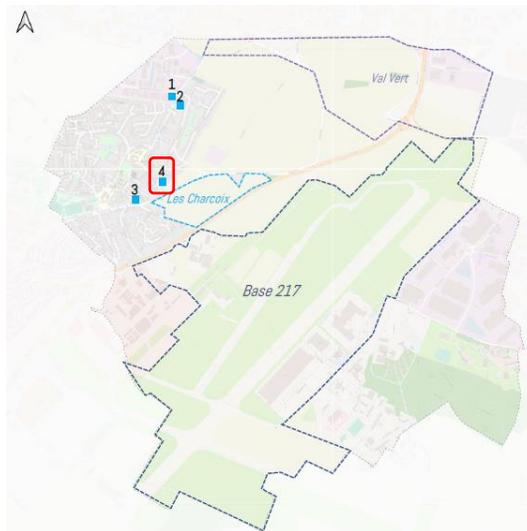
#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

### 6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »



#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local

Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation.

Emprise au sol limitée à 60%

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées

Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.

Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins.

## 2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;</li><li>✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel</li></ul>
Emprise au sol limitée à 60%
Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur

#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.
L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.

### 3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

#### 1. Étude des incidences potentielles

Vulnérabilités des sites	Site(s) Natura 2000 concerné	Projet de mise en compatibilité du PLU	Incidences retenues
Gestion hydraulique	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Les secteurs de projets ne sont pas traversés par des cours d'eau. De plus. Certaines zones humides sont identifiées, mais aucune n'ont d'impact sur ces sites Natura 2000 à cause de la distance. Enfin, le secteur s'inscrit dans le sous-bassin versant hydrographique du Blutin rattaché au BV de l'Orge alors que ces deux sites Natura 2000 sont associé au bassin versant de l'Essonne.	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Pollutions des eaux	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Ainsi, aucune relation hydraulique directe ou indirecte n'est établie entre le secteur de projet et ces sites Natura 2000.	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Activités de pêche ou de chasse	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Aucune activité de pêche ou de chasse n'est prévu sur les secteurs de projets et les aménagements prévus n'ont pas vocation à influencer ces pratiques.	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Plantations en milieux ouverts (ex : popiculture)	« Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	Les enjeux écologiques recensés sur les projets sont globalement faibles et dans le cas contraire, font l'objet de mesures ERC, permettant aux projets d'être vertueux. De ce fait, les projets n'ont pas d'impacts sur les secteurs Natura 2000	Aucune incidence directe ou indirecte significative
	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »		
Urbanisation (routes et lignes électriques)	« Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	Bien que l'aménagement des secteurs de projets implique une urbanisation importante et la création d'infrastructures, les projets s'accompagnent également de mesures de réduction des impacts comme par la création de corridors végétalisés permettant de favoriser les déplacements d'espèces.	Aucune incidence directe ou indirecte significative

Ainsi aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire n'a été recensé sur les secteurs de projets. De plus, certaines dispositions réglementaires du projet de mise en compatibilité du PLU pourraient bénéficier aux sites Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes et ont été retenus comme mesure de réduction des impacts du projet sur les milieux naturels et/ou la biodiversité :

- Orientations du PADD : création d'espaces naturels végétalisés au sein du secteur ou en lisière qui permettra de conforter les corridors écologiques déjà existants et de définir de nouveaux supports pour le déplacement des espèces ;

- Orientation du secteur « Franges Ouest » : Création ou maintien de corridors végétalisés autour du site et en interne facilitant le déplacement des espèces.
- Disposition réglementaire : création d'environ 9 ha de zone naturelle.

**Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'évolution du PLU de Le Plessis-Pâté n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.**

## 4. PRÉSENTATION DES MESURES ET MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 1. Le secteur Val Vert

### A. Les milieux naturels et biodiversité

#### Mesures ERC mises en œuvre

##### REDUIRE:

Ainsi, BIOTOPE indique que :

- La création de prairies inondables et de zones de lagunage devrait permettre l'installation de populations d'amphibiens (crapaud commun, grenouille verte...) sur une zone actuellement vierge de toute espèce. L'installation d'hélophytes (roseaux par exemple) pourra également être envisagée, favorisant de ce fait la présence d'odonates (libellules) et d'oiseaux inféodés à ce type de milieu ;
- La sauvegarde des deux bosquets favorisera le maintien de la majorité de l'avifaune présente sur le site actuel en préservant une zone de refuge, d'abris ou de transit ;
- De même, l'avifaune résidente frugivore sera maintenue grâce à la présence de zone d'alimentation à proximité (vergers associés à la ferme de proximité) ;
- Enfin, dans le cas du fleurissement des dépendances vertes et notamment de la prairie ludique, on devrait assister à une amélioration de la diversité de l'entomofaune (insectes). Elle permettra également d'assurer l'installation d'une avifaune insectivore sur l'aire du projet.
- La diversité des milieux créés favorise également la restauration du maillage écologique locale en facilitant notamment la dispersion de l'avifaune.

Enfin, en phase d'activité, la mise en place de l'éclairage de l'aménagement urbain pourra avoir des effets sur le dérangement des populations locales d'insectes et de chauves-souris. Afin de limiter ces effets, l'AGVO favorisera la mise en place de luminaire approprié. Les lampes à sodium, de couleur orange et n'attirant pas les insectes, seront préférées aux lampes blanc-bleuté. Ainsi, l'impact du projet par dérangement sur les populations locales d'insectes et de chauves-souris s'en trouvera réduit.

Le PLU met en place de pourcentage de pleine terre permettant de laisser une part importante d'espaces verts, support de biodiversité. Il protège également efficacement les espaces naturels via l'outil des espaces paysagers protégés. LOAP trame verte et bleue identifie les éléments du projet comme étant de futurs support de biodiversité.

### B. Paysages

#### Mesures ERC mises en œuvre

##### EVITER:

La réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche n'aura pas d'effet sur ce type d'édifice compte-tenu de l'absence de Monuments Historiques au sein ou à proximité immédiate du projet.

La zone d'étude n'est pas concernée par la présence de vestiges connus et recensés localement. Les travaux d'aménagement ne devraient donc pas avoir d'impacts sur le patrimoine archéologique.

Toutefois, il apparait que le projet se trouve dans un secteur archéologique sensible.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage s'engage à signaler aux services de la DRAC d'Ile-de-France toute découverte fortuite mise à jour lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche.

##### REDUIRE

Le PLU permet de réglementer le gabarit, la hauteur et l'implantation des nouvelles constructions afin que ces dernières puissent être parfaitement intégrées dans leurs environnement

##### COMPENSER

Le projet de ZAC Val Vert - Croix Blanche aura un impact paysager positif en jouant un rôle de cohésion locale entre les différents fragments d'activité.

Les aménagements paysagers du projet forment un paysage unitaire et présentent des éléments de transition impératifs à la cohabitation des activités exercées sur le plateau.

Par ailleurs, le projet vise aussi à contrôler l'urbanisation autour de la liaison Centre-Essonnes afin de ne pas renouveler, à moindre échelle les erreurs qui ont suivies la réalisation de la Francilienne et imposer une limite à l'urbanisation locale par la création d'une lisière agricole publique.

Les bois actuellement présents sur le site sont valorisées au sein du projet et associés aux aménagements projetés pour offrir aux usagers une plus grande biodiversité

## 1. PRÉSENTATION DES MESURES

### 1. Le secteur Val Vert

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### EVITER:

L'axe III vise « La protection de l'environnement et des ressources, la prévention des risques, des nuisances et des pollutions ». Pour ce faire, il décline une stratégie de « préservation des espaces naturels et de la biodiversité, [et de] valorisation de la trame verte et trame bleue [telles que] :

- Protéger les espaces boisés, [les] milieux naturels [Bois des Bordes, mare des Capettes, les] espaces agricoles et les haies ;
- Conserver le couvert végétal et la trame verte formée par des jardins dans les quartiers d'habitation ;
- Préserver la flore existante

###### REDUIRE:

Intégrer un schéma d'armature paysagère à l'échelle communale qui englobe le projet Val Vert, les projets nouveaux, [la] base 217, [la] RD 19 et [les] zones d'activités existantes. Ce corridor écologique s'inscrit dans une perspective plus large visant, à terme, à relier les espaces naturels situés plus au nord aux espaces naturels de la forêt de Sénart.

#### D. Ressource en eau

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### EVITER:

Le projet d'aménagement de la ZAC Val Vert - Croix Blanche n'aura pas d'incidence sur l'eau destinée à la consommation humaine. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur la santé publique par le biais de la ressource en eau.

#### E. Risques naturels et technologiques

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### EVITER:

Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées , corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales et une limitation des ruissellements. Prise en compte du risque lié au Retrait-Gonflement des argiles par l'avertissement des futurs pétitionnaires (recommandations et fiche informative).

###### LIMITER:

Le site de projet se situe bien au-delà des zones résidentielles réduisant l'exposition de la population aux différents risques.

#### F. Nuisances

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### EVITER:

L'étude acoustique réalisée par ACOUPLUS dans le cadre de cette étude n'entraînera pas de gêne sonore au niveau des habitations existantes, par conséquent aucune protection n'est nécessaire d'un point de vue réglementaire.

###### REDUIRE:

Les bâtiments d'activité tertiaires (des bureaux par exemple) et le bâtiment Val Vert qui seront implantés sur la ZAC devront faire l'objet d'une isolation phonique pour assurer le confort acoustique des personnes qui y évolueront.

Le PLU via l'implantation des nouvelles constructions permet de lutter efficacement contre les nuisances sonores.

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 1. Le secteur Val Vert

### G. Pollutions

#### Mesures ERC mises en œuvre

##### EVITER :

Le projet prévoit la mise en place de systèmes spécifiques de gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui garantiront l'absence d'impact sur l'environnement concernant ces deux thématiques.

Les modes de gestion proposés à ce stade de l'étude sont définis dans la suite de ce point. Toutefois, on peut indiquer que l'AGVO s'engage à réaliser des études complémentaires visant à confirmer la faisabilité technique de ces filières et à les dimensionner de façon à garantir leur bon fonctionnement.

Le PLU permet d'imposer le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif, permettant d'éviter tout rejet dans la nature. De plus, le coefficient de pleine terre, permet de conserver une part importante d'espaces perméables permettant de traiter les eaux pluviales à la parcelle.

### H. Déchets

#### Mesures ERC mises en œuvre

REDUIRE : L'AGVO souhaite développer le tri à la source et favoriser leur gestion mutualisée. Ces principes font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie qui devra, par ailleurs, être complétée d'une concertation avec les entreprises qui viendront s'installer sur le projet afin de garantir leur bon fonctionnement. De plus une réflexion autour de la revalorisation des déchets permettrait d'en tirer parti.

### I. Déplacements

#### Mesures ERC mises en œuvre

REDUIRE : Ce phénomène pourra être limité en mettant en place un phasage réfléchi de l'opération et en réalisant un plan de déplacements comprenant des itinéraires bis ou conseillés, des déviations et des interdictions orientées vers certains types de véhicules.

Cette étude montre que malgré les augmentations de flux automobiles générés par la mise en place du projet Val Vert - Croix Blanche, il apparaît que la mise en œuvre de l'opération et du réseau de voiries associé va avoir un impact globalement positif sur les conditions locales de circulation.

Les aménagements associés au projet et permettant cet effet positif sur les conditions locales de circulation sont : la mise en place d'une voie parallèle à l'avenue de la Croix-Blanche dans le nouveau maillage créé par le projet Val Vert - Croix Blanche, la prise en compte d'un Transport en Commun Site Propre (TCSP) pour accompagner le développement de la gare routière programmée dans l'opération Val Vert - Croix Blanche.

Les aménagements liés aux projets de restructuration du giratoire de BONDOUFLE (RD19/RD312) et de création de la liaison Centre-Essonne restent cependant nécessaires à l'effet bénéfique local du projet sur les conditions de circulation (maîtrise d'ouvrage Conseil général).

Par ailleurs, en sus des projets de création et de réaménagement de voiries qui devraient améliorer les conditions locales de circulation, la mise en œuvre de la gare routière et le renforcement du réseau de déplacement doux qui sont directement intégrés au projet Val Vert - Croix Blanche devraient engendrer une baisse de la part des déplacements en véhicules particulier de -10 %. En phase activité, compte-tenu des aménagements associés à la réalisation du projet, la ZAC Val Vert - Croix Blanche aura un impact bénéfique sur le développement des modes de transports alternatifs.

### J. Air, énergie et climat

#### Mesures ERC mises en œuvre

REDUIRE : Au regard de la nature du projet Val Vert - Croix Blanche, une réflexion est lancée sur la valorisation des « énergies renouvelables » et le développement de filières énergétiques locales dans le cadre de la réalisation de la ZAC, ce qui permet de limiter les besoins en énergies. De plus, une recherche de qualité énergétique des bâtiments est menée pour qu'ils soient les plus performants

De manière à inciter par l'exemple, les espaces publics pourront se rapprocher de l'autonomie énergétique.

Le mobilier urbain (luminaires, signalisation, etc.) pourra pour cela utiliser les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, ou couplage) pour couvrir ses besoins énergétiques.

COMPENSER : La création de nouveaux espaces naturels permet de limiter les pertes de potentiel de séquestration de carbone lié à la disparition du milieu agricole

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 2. Le secteur Ex Base 217

### A. Les milieux naturels et biodiversité

#### Mesures ERC mises en œuvre

EVITER: Toute construction est interdite en zone naturelle à l'exception de l'aménagement d'espaces publics, la création d'abris de jardin et la mise en place de serres pédagogiques (100 m<sup>2</sup> maximum). De plus, les espaces de stationnement sont interdits.

Maintien d'espace de pleine en zones urbaines (Ud, UIC, UVf, UVu)

REDUIRE: Réhabilitation exemplaire d'un ancien bâtiment militaire : le bâtiment Béarn. La réhabilitation de celui-ci, pour partie, en « maison du projet de la base » se veut être une vitrine pour le projet global notamment en matière de rapport à la biodiversité (bâtiments et espaces publics).

COMPENSER:

Création de « 4 jardins planétaires » composé d'un arboretum, de friches (« jardins de l'évolution »), d'un jardin d'eau (« jardin des infrastructures ») et d'un talus végétalisé (« La colline ») :

- ✓ bénéfique à la biodiversité (richesse spécifique, essences adaptées aux changements climatiques, etc.);
- ✓ Lieu d'expérimentation sur « l'intégration de la biodiversité au sein de projets d'aménagements ».

Mise en œuvre sur le secteur du plan de biodiversité établi à l'échelle du projet global de redynamisation de la base aérienne :

- ✓ Création de zones refuges ;
- ✓ Aménagement des espaces publics en zones favorables pour la biodiversité ;
- ✓ Réalisation de passage à faune ;
- ✓ Mise en place de pourcentages de pleine terre en zones urbaines (Ud, UIC, UVf, UVu) ;
- ✓ Végétalisation des aménagements ;
- ✓ Gestion différenciée des espaces naturels et semi-naturels.

Création de 9 ha de zone naturelle comprenant des espaces ouverts et corridors écologiques végétalisés favorables au maintien des espèces à enjeux identifiées : le Pipit farlouse et la Linotte mélodieuse.

Nombreuses friches et prairies aux alentours permettant d'accueillir ces espèces de manière naturelle.

Présence sur le périmètre de la BA 217 et aux alentours de d'autres stations de ces espèces dans des populations importantes (quelques dizaines de pieds)

Habitat de substitution à proximité (capacités de report sur les espaces alentours pour toutes les espèces identifiées à l'exception des 2 espèces à enjeux modérés et à l'espèce d'enjeu fort)

Création de corridors végétalisés autour du site et en interne facilitant le déplacement des espèces.

### B. Paysages

#### Mesures ERC mises en œuvre

EVITER: Préservation du cône de vue sur le grand paysage depuis la RD19 sur le grand paysage, la grande piste et la prairie événementielle

Maintien d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD19 pour prise en compte des impacts paysagers

REDUIRE: Reconversion/réhabilitation du patrimoine architectural et infrastructurel hérité de l'histoire aéronautique

Réhabilitation exemplaire d'un ancien bâtiment militaire : le bâtiment Béarn. La réhabilitation de celui-ci, pour partie, en « maison du projet de la base » se veut être une vitrine pour le projet global notamment en matière d'architecture (bâtiments et espaces publics).

Traitement architectural qualitatif des bâtiments vitrines depuis la RD19

Traitement qualitatif et paysager des transitions et des franges entre chaque pôle du secteur

Traitement qualitatif des franges urbaines du site de la base avec le reste du territoire du Plessis-Pâté

Règlementation de la hauteur maximale en zone urbaine (UIC, UVf et UVu)

Enterrement des réseaux (électricité, téléphone, télé câble, informatique et autres)

COMPENSER: Création de « 4 jardins planétaires » et de corridors permettant la végétalisation du secteur et une meilleure intégration paysagère des futurs bâtiments

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 2. Le secteur Ex Base 217

### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE :

Destination de constructions autorisées en zone Ud du règlement écrit se limitant à l'évolution du bâti, des installations ou aménagements existants, à la réalisation de travaux de toute nature ou à la création de décors extérieurs « backlots » liés à l'industrie du cinéma.

Conservation des infrastructures « tarmac » pour la circulation interne (surfaces déjà imperméabilisées)

Réhabilitation du patrimoine militaire existant

##### COMPENSER:

Création d'une zone naturelle (zone N) d'environ 9 ha où toute construction est interdite à l'exception de l'aménagement d'espaces publics, la création d'abris de jardin et la mise en place de serres pédagogiques (100 m<sup>2</sup> maximum). De plus, les espaces de stationnement sont interdits.

Orientation du PADD en faveur de la préservation d'espaces agricoles : « Développer un laboratoire de nouvelles pratiques et proposer un modèle d'aménagement alliant urbain, paysage, activités économiques et agricoles, dans le respect du plan guide »

Orientation de l'OAP en faveur de la préservation d'espaces agricoles : « Préserver et valoriser les continuités écologiques (en limite avec l'IRBA, et les espaces agricoles au sud ainsi que le long du taxiway) »

Cartographie de l'OAP matérialisant des espaces dédiés à la préservation d'une activité agricole

### D. Ressource en eau

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

Bonne capacité d'approvisionnement en eau potable (Seine) et possibilité de compléments identifiée (nappe du Champigny)

Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées, corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales directement sur le périmètre du secteur « Franges Ouest » et une recharge de la nappe superficielle.

##### REDUIRE:

Infiltration naturelle de l'essentiel des eaux pluviales obligatoire (règlement écrit) ce qui réduit l'impact des aménagements sur le réapprovisionnement de nappe souterraine superficielle (minimum jusqu'à l'occurrence de pluie 55mm en 4 heures comprise).

Mise en place de dispositifs permettant au projet de s'adapter au niveau des eaux souterraines (règlement écrit)

### E. Risques naturels et technologiques

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées, corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales directement sur le périmètre du secteur « Franges Ouest » et une limitation des ruissellements.

Prise en compte du risque lié au Retrait-Gonflement des argiles par l'avertissement des futurs pétitionnaires (recommandations et fiche informative).

Interdiction des sous-sols, caves et parkings souterrains

Interdiction des activités industrielles en zone Uvu

Non autorisation des constructions à usages d'habitation

##### REDUIRE:

Infiltration naturelle de l'essentiel des eaux pluviales obligatoire ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants (minimum jusqu'à l'occurrence de pluie 55mm en 4 heures comprise)

Mise en place de systèmes de récupération de l'eau sur les bâtiments et espaces libres ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants

### F. Nuisances

#### Mesures de réduction mises en oeuvre

##### EVITER:

Maintien d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD19 pour prise en compte des nuisances sonores.

Le secteur « Franges Ouest » se situe en dehors des cartes de bruit des PPBE (voir figure 29 ci-après).

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 2. Le secteur Ex Base 217

### G. Pollutions

Mesures ERC mises en oeuvre
<p>EVITER:</p> <p>Maintien d'espaces non imperméabilisés de pleine terre (ex : franges végétalisées , corridors écologiques) qui permet une infiltration des eaux pluviales directement sur le périmètre du secteur « Franges Ouest » et une limitation des ruissellements.</p> <p>Traitement obligatoire des eaux pluviales qui seraient collectées par le réseau d'assainissement collectif de type séparatif</p> <p>Dispositif de traitement des eaux pluviales obligatoire pour toute installation industrielle, artisanale ou commerciale</p> <p>Toute construction est interdite en zone naturelle à l'exception de l'aménagement d'espaces publics, la création d'abris de jardin et la mise en place de serres pédagogiques (100 m<sup>2</sup> maximum). De plus, les espaces de stationnement sont interdits</p> <p>REDUIRE:</p> <p>Infiltration naturelle de l'essentiel des eaux pluviales obligatoire ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants (minimum jusqu'à l'occurrence de pluie 55mm en 4 heures comprise)</p> <p>Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toute construction engendrant des eaux usées (règlement écrit)</p> <p>Mise en place de systèmes de récupération de l'eau sur les bâtiments et espaces libres ce qui limite les ruissellements des eaux pluviales et leur charge en polluants</p> <p>Assainissement collectif de type séparatif</p> <p>Réhabilitation exemplaire d'un ancien bâtiment militaire : le bâtiment Béarn. La réhabilitation de celui-ci, pour partie, en « maison du projet de la base » se veut être une vitrine pour le projet global notamment en matière de gestion des eaux pluviales (bâtiments et espaces publics).</p> <p>Lien direct avec les mesures mises en oeuvre pour la réduction des pollutions issues des déplacements (mobilités alternatives, diminution des distances « Domicile-Travail »)</p> <p>Station de traitement des eaux usées conformes et en capacité de répondre à la nouvelle demande</p> <p>Non autorisation des constructions à usages d'habitation</p> <p>Secteur en retrait des zones résidentielles (impact sur la santé et le sommeil des habitants)</p>

### H. Déchets

Mesures ERC mises en oeuvre
Aucune mesure de réduction des déchets n'est retenue

### I. Déplacements

Mesures ERC mises en oeuvre
<p>REDUIRE:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Requalification de la rue Latécoère et aménagement d'une desserte routière ;</li></ul> <p>COMPENSER</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'une ligne structurante de transport en commun qui traverse le secteur du nord au Sud ;</li><li>- Implantation de « Hubs » de mobilités ;</li><li>- Création de liaisons douces (piétons, trottinettes, vélos) qui traversent le secteur et permettent de rejoindre l'accroche urbaine du Plessis Pâté.</li></ul>

### J. Air, énergie et climat

Mesures ERC mises en oeuvre
<p><b>EVITER:</b></p> <p>Obligation de développement de recharges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour les parcs de stationnement</p> <p>Obligation de création d'espaces dédiés aux vélos (conditions variables selon les destinations de construction)</p>
<p><b>REDUIRE:</b></p> <p>Création d'emplois locaux à proximité d'un bassin de vie important (CDEA et plus généralement le Sud Francilien) favorisant une diminution des distances « Domicile-Travail » (déplacements pendulaires), synonyme de réduction des consommations d'énergie</p> <p>Intégration des mobilités alternatives (ex : création d'un hub de mobilités, mobilités internes douces développées) bénéfiques pour la réduction des consommations d'énergie</p> <p>Aménagement du secteur « Franges Ouest » sous la nouvelle réglementation environnementale RE2020, en vigueur à partir du 1er Janvier 2022 pour les logements, et à partir du 1er Juillet 2022 pour les bâtiments de bureau et d'enseignement : bâtiments performant énergétiquement</p>
<p><b>COMPENSER:</b></p> <p>Création d'une ligne structurante de transport en commun qui traverse du nord au sud le site et qui permet de relier les différents pôles de la Base 217</p> <p>Possibilité de recourir à l'entretien de certains espaces par les ovins (élevage extensif) à défaut des engins mécanisés, bénéfique pour la réduction des consommations d'énergie</p> <p>Création d'emplois locaux à proximité d'un bassin de vie important (CDEA et plus généralement le Sud Francilien) favorisant une diminution des distances « Domicile-Travail » (déplacements pendulaires), synonyme des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Intégration des mobilités alternatives (ex : création d'un hub de mobilités, mobilités internes douces développées) bénéfiques pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Création de 9 ha de zone naturelle</p>

## 3. Le secteur Charcoix

### A. Les milieux naturels et biodiversité

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

L'éclairage développé au sein du quartier sera adapté à la destination (éclairage Led, puissance, orientations, ...). Localement, une trame noire sera étudiée avec le développement d'un éclairage limité. Une trame verte et bleue se dessinera au travers des aménagements paysagers sur le site. Elle permettra non seulement de créer des continuités écologiques au sein du périmètre, mais également de le connecter avec les espaces naturels environnants. L'ensemble créera des milieux propices au développement d'une biodiversité. On distingue notamment les éléments ci-après :

- Préservation et valorisation de la mare et sa ceinture arborée, pouvant constituer un habitat de reproduction pour deux espèces protégées (Mésange charbonnière et Pinson des arbres) ;
- Création d'un parc sous forme de prairie pourvu d'entités hydrauliques pouvant être favorable à la colonisation par des amphibiens ;
- Mise en place d'un réseau d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en surfaces sur les espaces verts (noues), reliés aux entités hydrauliques aménagées au sein du parc ;
- Développement d'une prairie sèche bordée par un espace boisé créé en continuité du bosquet existant à l'Est du périmètre, favorable à certaines espèces d'avifaune et de macro-mammifères.
- Utilisation du bâti comme support de biodiversité – installation de refuges pour la faune (nichoirs, gîtes à chauve-souris, abris pour hérissons)

### B. Paysages

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

Recherche d'une cohérence urbaine et paysagère au sein du quartier et avec le paysage alentour : aménagement de l'espace libre des îlots collectifs en cours de ferme ; implantation de pavillons autour du hameau de 3 maisons à l'Est ainsi qu'à l'Ouest en bord de la route des Bordes.

##### REDUIRE:

Le PLU permet de réglementer les gabarit et les hauteurs des nouvelles constructions, afin de garantir une intégration harmonieuse du bâti dans son environnement

##### COMPENSER:

Développement de grands espaces verts et d'une continuité paysagère entre les îlots.

Le long de la route de Corbeil, un alignement d'arbres permettra de relier les arbres du hameau isolé avec le reste. Ce hameau sera préservé des constructions d'habitats collectifs, les parcelles libres qui le ceinturent, permettront de prolonger un paysage de jardins individuels et de confondre le hameau avec les maisons limitrophes.

La reprise de la configuration de la mare lui assurera une meilleure intégration paysagère dans son nouvel environnement, par la reprise de sa forme, l'adoucissement de ses berges, et les nouvelles plantations. Sa position sera un marqueur en entrée du quartier.

Création d'un merlon paysager en continuité de l'existant en bord du quartier de la Pouletterie permettant de remplacer le paysage traditionnel de bord de routes fait de panneaux publicitaires par un linéaire végétal de qualité.

Plantation d'arbres en continuité du bosquet existant en entrée de ville.

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 3. Le secteur Charcoix

### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE:

Le développement d'espaces naturels prévu par le projet permet de limiter la consommation d'espace. De plus le PLU réglemente des coefficients de pleine terre permettant de conserver une part importante d'espaces naturels

##### COMPENSER:

Le projet tendra à réintroduire l'agriculture en ville par l'aménagement d'un verger et de jardins partagés. Cet espace dit pédagogique constituera un support pour la sensibilisation et l'éducation de la population du quartier aux pratiques raisonnées de type agro-écologique.

### D. Ressource en eau

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE :

Le projet sera accompagné de la création de réseaux permettant de desservir le quartier.

Le dimensionnement préalable des réseaux sera réalisé afin d'identifier précisément les besoins de desserte du projet.

Au regard de sa capacité de traitement (800 000 m<sup>3</sup>/jour) et de son débit entrant moyen en 2017 (452 285 m<sup>3</sup>/jour), la STEP est en capacité de recevoir de nouveaux apports provenant notamment du projet d'habitat des Charcoix, qui comptera un équivalent-habitant d'environ 1 188 EH.

### E. Risques naturels et technologiques

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

Des mesures de constructions relative au risque de retrait-gonflement des argiles sont prescrites par le PLU

##### COMPENSER:

Le développement d'espaces naturels prévu par le projet permet de limiter la consommation d'espace. De plus le PLU réglemente des coefficients de pleine terre permettant de conserver une part importante d'espaces naturels

### F. Nuisances

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

Des zones calmes sont préservées au sein du quartier, au sein desquelles le groupe scolaire et la crèche seront implantés

##### REDUIRE:

Ainsi, les façades des premiers bâtiments exposés sont éloignées de 50 m par rapport à la RD19 afin de limiter l'exposition des riverains à la pollution. Il a été retenu d'implanter les sites sensibles (accueil d'enfants et de personnes âgées) en partie centrale du nouveau quartier, afin de les éloigner au maximum des voies les plus circulées, soit de la RD19 ainsi que de la route de Corbeil (sources de pollution atmosphérique).

Une limitation des vitesses de circulation dans la zone du projet.

Favorisation des modes de circulation apaisée (mobilité douce et réseau de bus).

La création d'un merlon de 5 m en bordure Sud du projet permet de limiter efficacement les niveaux sonores en bordure de la RD19. L'ambiance sonore au pied de merlon est considérée comme un bruit urbain modéré.

Une attention particulière sera portée au positionnement et à l'orientation des pièces des bâtiments en bordure de la RD117 afin de limiter l'exposition aux sources de bruit.

Afin de réduire les incidences sonores à l'intérieur des bâtiments, les différentes constructions devront respecter les dispositions techniques de protection contre le bruit, avec notamment une isolation acoustique des façades.

L'ensemble des constructions devra se conformer à l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, qui fixe les niveaux d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation requis (DnT,A,tr) en fonction de la catégorie de la voie.

## 3. Le secteur Charcoix

### G. Pollutions

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE:

Concernant les risques de pollutions chroniques, celles-ci étant plus particulièrement véhiculées par les eaux qui ruissellent sur les plateformes routières, on peut noter que les dispositions d'assainissement retenues permettent de limiter leur impact sur les milieux. En effet, les polluants emportés par les eaux de ruissellement seront piégés par la végétation développée au sein des ouvrages hydrauliques (noues et bassins végétalisés) et les temps de transfert et de décantation offerts par ces ouvrages. L'entretien régulier des ouvrages hydrauliques et notamment leur curage permet d'évacuer les boues les plus concentrées vers des filières appropriées et de préserver leur capacité de traitement.

Un réseau d'assainissement pluvial garantissant la collecte, la rétention et le traitement des eaux pluviales de l'ensemble des emprises du projet sera développé. Ce réseau d'assainissement dimensionné pour gérer une pluie de référence d'occurrence vicennale, permet d'éviter l'apparition de dysfonctionnement hydraulique à l'amont, au droit et à l'aval du site, et de réduire les potentielles incidences des rejets captés en :

- Limitant le débit de rejet à 1 L/s/ha aménagé, effectué dans le réseau d'eau pluvial existant (soit 14 L/s) ;
- Fixant un temps de vidange maximal des ouvrages à 48 h ;
- Assurant une protection à minima jusque l'occurrence vicennale, et au-delà par résilience du projet (montée des eaux au sein du parc écologique).

La gestion des eaux pluviales au sein du projet repose sur le principe de rétention. En effet au regard des mesures de perméabilité des sols réalisées sur site, il s'avère que la capacité d'infiltration est faible sur les 2 premiers mètres ( $1,45 \cdot 10^{-6}$  m/s), à très faible au-delà ( $3,23 \cdot 10^{-7}$  m/s), ne permettant pas d'envisager un système reposant uniquement sur de l'infiltration.

### H. Déchets

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE:

Des dispositifs permettant le tri des déchets seront mis en place sur le site

Sensibilisation et responsabilisation des usagers dans leur production et gestion des déchets

### I. Déplacements

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE :

Création de nouvelles voies internes au quartier et limitées à 30 km/h.

Mise en place de conditions favorables à un report modal vers les transports collectifs et alternatifs :

- Développement de parcours et chemins destinés aux circulations douces (marche à pied, vélo) ;
- Proposition de création d'une desserte interne au quartier par une ligne de transport en commun.

### J. Air, énergie et climat

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

les émissions polluantes peuvent être réduites par une modification des conditions de circulation. Ce qui se traduit sur le projet d'aménagement par :

- une limitation des vitesses de circulation dans la zone du projet (30 km/h),
- la favorisation des modes de circulation apaisée par la mise en place de circuits de mobilité douce et le développement du réseau de bus (proposition de création d'une desserte interne au nouveau quartier).

D'autre part, les transferts de polluants de l'extérieur vers l'intérieur des bâtiments peuvent être contrôlés par l'intermédiaire de la ventilation. En ce sens, les prises d'air neuf peuvent être positionnées sur les emplacements les plus éloignés des sources de pollution. Le dimensionnement d'une filtration adaptée au niveau des centrales de traitement de l'air permet également de réduire l'introduction de polluants extérieurs dans les bâtiments. Les essences végétales plantées sur le périmètre du quartier seront choisies notamment pour leur caractéristique non allergène. De la même manière, le cahier des prescriptions architecturales définit des dispositions particulières quant à la qualité sanitaire des différents matériaux utilisés dans les constructions, afin de limiter la pollution intérieure des bâtiments, et d'éviter de potentielles réactions allergènes des futurs résidents.

Bâtiments à performance énergétique élevée (RT 2012 – 30%).

##### REDUIRE:

Utilisation de la biomasse.

Développement d'importants espaces arborés et végétalisés adapté à la région, et favorisant la séquestration de carbone.

Développement d'îlots de fraîcheur (espaces verts et ouvrages hydrauliques à ciel ouvert).

Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins partagés.

Intégration d'un système d'éclairage public performant.

Responsabiliser les usagers dans leur consommation énergétique et leur consommation d'eau potable par le biais de leur information et sensibilisation.

## 1. PRÉSENTATION DES MESURES

### 4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

#### A. Les milieux naturels et biodiversité

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### EVITER:

Chaque arbre devra être conservé sauf contre indication indiquée par un diagnostic phytosanitaire

Espace vert public à préserver

###### REDUIRE:

Espaces de pleine terre à conforter avec une continuité à créer avec les espaces verts publics existants

Traitement paysager de la limite entre l'espace privé et l'espace public

#### B. Paysages

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### EVITER :

Bâtiment remarquable existant à conserver avec un changement de destination pour l'implantation de locaux communs directement liés à la nouvelle construction. Le parti architectural devra soigner le traitement entre le bâtiment remarquable et la nouvelle construction

Caractère vert et paysager des abords de l'axe à préserver

Espace vert public à préserver

Le PLU permet de réglementer les implantations, le gabarit et les hauteurs des nouvelles constructions afin de garantir une intégration paysagère de qualité.

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

##### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE: Le PLU permet de conserver une part importante d'espaces naturels via la mise en place d'un coefficient de pleine terre.

#### D. Ressource en eau

##### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE: Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables.

#### E. Risques naturels et technologiques

##### Mesures ERC mises en oeuvre

EVITER : Le PLU inscrit des préconisations de constructions sur sols argileux afin de limiter ce risque

###### REDUIRE:

Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables.

Les nuisances sonores sont modérées le long de la voie. Les bâtiments devant accueillir une nouvelle population se situe très en retrait de l'axe, ce qui permet de limiter leur exposition au bruit.

#### F. Nuisances

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### REDUIRE:

Des liaisons douces sont à créer pour permettre une continuité avec l'existant, ce qui offre une alternative aux véhicules.

Compte tenu de la circulation motorisée modéré à proximité du site, le recul des lieux d'habitation en fond de parcelle ou la conservation d'une bande d'espaces vert permet de se prémunir des potentielles nuisances sonores et atmosphériques

## 1. PRÉSENTATION DES MESURES

### 4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

#### G. Pollutions

##### Mesures ERC mises en oeuvre

###### EVITER:

La localisation des sites de projet a été réfléchi de sorte que la future population ne soit pas exposée aux risques, qu'ils soient naturels ou technologiques

Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables

Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés

###### REDUIRE

L'instauration d'une emprise au sol permet de conserver une part importante d'espaces perméable

#### H. Déchets

##### Mesures de réduction mises en oeuvre

###### REDUIRE:

Des dispositifs permettant le tri des déchets seront mis en place sur le site

Sensibilisation et responsabilisation des usagers dans leur production et gestion des déchets

#### I. Déplacements

##### Mesures de réduction mises en oeuvre

###### REDUIRE:

Des liaisons douces sont à créer pour permettre une continuité avec l'existant, ce qui offre une alternative aux véhicules.

#### J. Air, énergie et climat

##### Mesures de réduction mises en oeuvre

###### REDUIRE:

Des liaisons douces sont à créer pour permettre une continuité avec l'existant, ce qui offre une alternative aux véhicules limitant ainsi les rejets de polluants dans l'atmosphère

La conservation et le développement de nouveaux espaces naturels permet de conserver un potentiel de séquestration de carbone important.

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

### A. Les milieux naturels et biodiversité

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE:

Espaces de pleine terre à préserver ou à créer 40 de la superficie du terrain minimum)

Secteur à requalifier par l'aménagement d'un square public

### B. Paysages

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE:

Principe d'implantation du bâti avec une profondeur de 12 mètres maximum.

Traitement qualitatif de la façade urbaine, avec un séquençage et si possible un épannelage des hauteurs La façade doit être implantée à l'alignement par rapport à la nouvelle emprise publique de la route de Corbeil Les clôtures y sont interdites

Accroche urbaine avec l'existant à soigner

Angle de rue à traiter de manière qualitative notamment en matière de façade urbaine et d'espaces publics

### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

#### Mesures ERC mises en oeuvre

EVITER: Secteur de projet au sein des espaces urbanisés, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels/agricoles.

REDUIRE: Espaces de pleine terre à préserver ou à créer (40% de la superficie du terrain minimum)

### D. Ressource en eau

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE : Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés

### E. Risques naturels et technologiques

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE: Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables ce qui réduit fortement le risque de ruissellement.

EVITER: Les OAP ont été réfléchies de sorte que les nouvelles populations ne soient pas exposées ou de manière acceptable aux risques naturels et technologiques

### F. Nuisances

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE:

Un accès piéton est à créer offrant ainsi une alternative à la voiture. L'augmentation du trafic sera mineure et la population ne sera pas exposée aux nuisances sonores grâce au recul par rapport à la voie et à la conservation des espaces verts de pleine terre.

De plus, le retrait des bâtiments par rapport à la route de Corbeil et la route de Liers, permet de limiter l'exposition aux nuisances sonores.

### G. Pollutions

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE:

Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables limitant le ruissellement et l'infiltration des eaux de pluies issues des plateformes routières.

Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés qualitativement et quantitativement

L'instauration d'une emprise au sol permet de conserver une part importante d'espaces perméable

### H. Déchets

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE:

Des dispositifs permettant le tri des déchets seront mis en place sur le site

Sensibilisation et responsabilisation des usagers dans leur production et gestion des déchets

### I. Déplacements

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE: Création d'un accès piéton offrant une alternative aux véhicules

### J. Air, énergie et climat

#### Mesures ERC mises en oeuvre

EVITER: la conservation et le développement de nouveaux espaces naturels permet de conserver un potentiel de séquestration de carbone important.

REDUIRE: Création d'un accès piéton offrant une alternative aux véhicules limitant les rejets dans l'atmosphère

# 1. PRÉSENTATION DES MESURES

## 6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

### A. Les milieux naturels et biodiversité

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

Espace de pleine terre à préserver et/ou à créer

Arbre remarquable à conserver

##### COMPENSER:

Désimperméabilisation et la renaturation des surfaces artificialisées

Frange paysagère à constituer par l'implantation de haies bocagères

Alignement d'arbres de haute tige à créer

### B. Paysages

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER :

La réalisation d'opération de logements intégrés au cadre bâti existant (Ferme des Capettes et quartier de la Rogère

Traitement qualitatif de la façade urbaine qui doit être implantée à l'alignement par rapport au nouvel alignement et doit être en étroite relation avec l'aspect architectural de la ferme des Capettes:

- La couleur des maçonneries,
- La taille et la couleur des tuiles,
- Les menuiseries seront d'aspect bois,
- Les lucarnes pendantes sont autorisées.
- Les panneaux solaires devront être intégrés à la toiture.

La façade doit être séquencée, harmonieuse et composée par exemple d'un porche

Bâtiment existant à conserver voire à réhabiliter

### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### EVITER:

Secteur de projet au sein des espaces urbanisés, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels/agricoles.

Espaces de pleine terre à préserver ou à créer 60% de la superficie du terrain permettant de conserver une part d'espaces naturels

### D. Ressource en eau

#### Mesures ERC mises en oeuvre

REDUIRE : Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés

### E. Risques naturels et technologiques

#### Mesures ERC mises en oeuvre

EVITER: Le PLU inscrit des préconisations de constructions sur sols argileux afin de limiter ce risque

##### REDUIRE:

Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables

Espaces libres à aménager en privilégiant les matériaux perméables pour la bonne infiltration des eaux pluviales

### F. Nuisances

#### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE:

La localisation de l'OAP permet de réduire l'exposition aux nuisances sonores. En effet, les espaces agricoles au sud du projet permettent de jouer le rôle de tampon avec la route de Corbeil. Le retrait des bâtiments par rapport à la rue des Capettes permet de limiter l'exposition aux nuisances sonores .

## 1. PRÉSENTATION DES MESURES

### 6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

#### G. Pollutions

##### Mesures ERC mises en oeuvre

##### REDUIRE:

Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en conservant une part importante d'espaces perméables

Les réseaux et la ressource en eau sont suffisamment calibrés

L'instauration d'une emprise au sol permet de conserver une part importante d'espaces perméable

#### H. Déchets

##### Mesures ERC mises en oeuvre

Aucune mesure de réduction n'est retenue

#### I. Déplacements

##### Mesures ERC mises en oeuvre

Aucune mesure de réduction n'est retenue

#### J. Air, énergie et climat

##### Mesures ERC mises en oeuvre

EVITER: La conservation et le développement de nouveaux espaces naturels permet de conserver un potentiel de séquestration de carbone important.

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 1. Le secteur Val Vert

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du territoire, réalisée lors de l'analyse de l'état initial des secteurs de projets et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques des projets justifiant la présente procédure. L'évaluation des incidences de la révision du PLU a porté à la fois sur le réseau Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement (ressource en eau, sols et sous-sols, pollutions, risques, nuisances, air, santé, déchets, etc.).

#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Les travaux de réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche pourront être à l'origine de plusieurs typologies d'impacts sur le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction/dégradation des milieux en phase travaux ;</li> <li>- Propagation d'espèces floristiques invasives ;</li> <li>- Dérangement ou destruction d'individus en phase travaux.</li> </ul>	Moyen	Faible
En phase d'exploitation, le projet pourra avoir les effets suivants sur le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact par destruction/dégradation des individus et des milieux en phase exploitation ;</li> <li>- Impact par dérangement en phase exploitation lié à la fréquentation humaine.</li> </ul>	Moyen	Faible
Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. Seule la préservation d'une espèce rare pour la région Ile-de-France ( <i>Bolboschoenus maritimus</i> ) et de son habitat (bassin de rétention) constituent un véritable enjeu dans le cadre du projet de ZAC du Val Vert. De ce fait, la mise en place du projet pourrait nuire à la conservation de cette espèce.	Fort	Faible
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Faible	Faible
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 1. Le secteur Val Vert

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation du grand paysage par le remplacement d'espaces agricoles au profit d'espaces urbanisés	Fort	Positif

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Inscription de 63 ha de zone « A urbaniser » pour permettre l'accueil de différentes activités. Cette surface a été repartagée pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces natures, corridors écologiques, talus)	Fort	Faible
Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%	Moyen	Faible

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités.	Moyen	Faible

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Moyen	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de retrait-gonflement des argiles, au remonté de nappe, aux risques technologiques et aux sols pollués	Moyen	Faible

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Expositions nouvelles de personnes lié à l'augmentation du trafic routier dont les poids lourds au sein du projet ainsi qu'aux abords	Fort	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 1. Le secteur Val Vert

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge)	Fort	Faible
Emprise au sol importantes comprises entre 50 et 70%	Fort	Faible
Des coefficients de pleine terre compris entre 5 et 30 % en fonction des zones, laissant une part important à l'artificialisation des sols	Fort	Faible
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Moyen	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ces risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités	Fort	Faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Moyen	Faible

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé	Faible	Faible

#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.	Fort	Positif

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements).	Fort	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Fort	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Moyen	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 2. Le secteur Ex Base 217

#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ex : sites Natura 2000) par incidences indirectes lié au développement programmé au sein du projet du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non significatif
Le PADD du PLU en vigueur prévoyait le développement de « l'agriculture et du maraichage biologiques » sur la partie Sud-Ouest du secteur « Franges Ouest ». Bien qu'il soit maintenu sur les autres secteurs du territoire communal de Le Plessis-Pâté, ce développement de l'agriculture biologique, favorable à une richesse en biodiversité plus importante en comparaison d'une agriculture conventionnelle, n'est plus matérialisé au PADD modifié. Toutefois, la non-indication de la vocation « agriculture biologique » pour ces terres agricoles au PADD indique simplement une non-obligation.	Faible	Non significatif
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'espèces floristiques à enjeux faibles par incidences directes lié au développement au sein de l'évolution du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non significatif
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Moyen	Faible
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT	Moyen	Faible

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Disparition du patrimoine bâti présent sur le secteur suite à sa rénovation/destruction	Modéré	Positif
Dégradation du grand paysage par l'obstruction d'un cône de vue depuis la RD19 sur la plaine agricole	Fort	Non significatif
Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions de grandes hauteurs nécessaire au projet	Fort	Modéré

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 2. Le secteur Ex Base 217

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Inscription de 88 ha de zone urbaine (UIC, Uia, Uie, Uit, UVu, UVf, Ud) pour permettre l'accueil de différents aménagements (restauration hôtellerie, services, équipements du cinéma, etc.)	Fort	Moyen
Réduction de superficie dédiée à l'agriculture. Cette surface soustraite a été repartagée pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)	Fort	Moyen
Emprise au sol maximale élevée	Faible	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle	Moyen	Moyen

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pression additionnelle sur la ressource en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités. D'après le schéma directeur "eau et assainissement" réalisé par, Burgéap en 2016, selon un ratio de 15 m <sup>3</sup> /an/emploi, l'estimation des besoins en eau potable du secteur « Franges Ouest » est estimé à 9 000 m <sup>3</sup> /an (soit 36 m <sup>3</sup> /j) jusqu'à 2027 puis à 15 000 m <sup>3</sup> /an (soit 60 m <sup>3</sup> /an) postérieurement à 2027	Fort	faible

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Non significatif
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de Retrait-Gonflement des argiles lié au développement programmé au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Moyen	Non significatif
Risques d'inondation par remontées de nappe	Faible	Non significatif
Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues : exposition lié à l'accueil de nouvelles activités sensibles.	Moyen	Non significatif

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Expositions nouvelles de personnes lié au développement programmé (ex : augmentation du trafic routier dont les poids lourds) au sein de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues : nuisances sonores générées par la RD19.	Faible	Non significatif

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 2. Le secteur Ex Base 217

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :	Fort	Faible
Emprise au sol maximale élevée	Faible	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale et d'imposition de pourcentage de pleine terre en zone naturelle	Moyen	Moyen
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Fort	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Moyen	Non significatif
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Moyen	Faible (santé humaine) Moyen (trame noire)

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation de la quantité totale de déchets en raison du développement urbain programmé	Moyen	Moyen

#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déplacements routiers générant une croissance du trafic routier et d'éventuelles problématiques de congestion du réseau viaire.	Fort	Moyen

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des consommations énergétiques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements). Les activités autour du cinéma s'accompagnent de consommations énergétiques potentiellement très importantes pour l'éclairage, la thermorégulation, ou l'acoustique des bâtiments (ex : nef polyvalente, plateaux de tournage).	Fort	Moyen
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Moyen	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Fort	Moyen

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 3. Le secteur Charcoix

#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Présence de milieux naturels à potentiel écologique sur le site et en périphérie (mare, espace boisé).	Faible	Positif
Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.	Faible	Positif
Impact sur certaines espèces d'avifaune en période de reproduction par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Faible	Positif
Dégradation / Fragilisation des corridors écologiques de la sous-trame herbacée du SRCE ou agricole du SCoT	Faible	Positif

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local	Faible	Positif
Dégradation du grand paysage par le développement de nouvelles constructions nécessaire au projet	Faible	Positif

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'environ 14 ha de superficie dédiée à l'agriculture en zone à urbaniser. Cette surface est destinée à accueillir de nouvelles activités économiques ou le développement d'espaces de végétalisation (espaces naturels, corridors écologiques, talus)	Moyen	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 3. Le secteur Charcoix

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation et de dysfonctionnement des réseaux existants en périphérie du projet lors des opérations de terrassements et de raccordements.	Moyen	Faible
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Moyen	Faible

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	Fort	Faible
Inondation des sous-sols	Faible	Faible

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Le chantier génèrera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site (route de Corbeil) lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.	Faible	Non significatif
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins. Les ambiances sonores du secteur seront inchangées par rapport à l'état actuel, à savoir une ambiance bruyante à proximité des axes routiers (RD19 et RD117) et relativement calme en coeur de parcelle.	Moyen	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 3. Le secteur Charcoix

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge)	Fort	Faible
Non réglementation de l'emprise au sol maximale	Moyen	Moyen
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Fort	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Moyen	Faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Moyen	Faible

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'utilisation du site par les usagers et résidents sera productrice de divers déchets (au maximum 684 tonnes/an de déchets tout confondu pour 685 usagers et 1150 habitants).	Moyen	Faible

#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier (+30% à l'heure de pointe du matin 8h-9h et +45% à l'heure de pointe du soir 17-18h), ne détériorant pas les conditions de circulation locales étant donné la capacité des voies (RD117 et RD19).	Fort	Faible

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'arrivée de nouveaux résidents et l'installation de nouvelles activités sont de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.	Moyen	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Fort	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de destruction d'habitats et végétaux en place sur l'emprise du projet.	Faible	Positif
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Faible	Positif

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local	Faible	Non significatif
Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Faible	Non significatif

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 50%	Faible	Non significatif

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet	Faible	Faible

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Secteur à l'écart des zones de nuisances sonores	Faible	Non significatif

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;</li> <li>✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel</li> </ul>	Faible	Faible
Emprise au sol limitée à 50%	Faible	Faible
Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Faible	Non significatif
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Faible	Non significatif
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 4. Le secteur « Entrée de ville-route de Liers » et « Entrée de ville – rue du bicentenaire de la Révolution »

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Faible	Faible

#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Faible	Faible

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'arrivée de nouveaux habitats est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.	Faible	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité	Faible	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Faible	Positif

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local	Faible	Positif
Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Faible	Positif

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 60%	Faible	Positif

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet		

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Le chantier générera un trafic supplémentaire qui pourra occasionnellement impacter les conditions de circulation sur les voiries desservant le site lorsque des travaux seront effectués en limite de l'espace public. Ce trafic supplémentaire impactera la population voisine au projet.	Moyen	Faible
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins.		

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;</li> <li>✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel</li> </ul>	Faible	Non significatif
Emprise au sol limitée à 60%	Faible	Non significatif
Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Faible	Faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 5. Le secteur « 1-5 Route de Corbeil/2 Route de Liers »

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Faible	Faible

#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Moyen	Faible

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau.</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité</p> <p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.</p>	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

#### A. Les milieux naturels et biodiversité

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Dégradation ou destruction d'habitats favorables pouvant altérer certains groupes faunistiques.	Faible	Positif

#### B. Paysages

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Risque de dégradation de la perception du site dans le paysage local Disparition de certains espaces naturels au profit d'un paysage plus urbanisé	Faible	Positif

#### C. Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Réduction d'espaces perméables au profit d'implantation d'espaces destinés à l'habitation. Emprise au sol limitée à 60%	Faible	Positif

#### D. Ressource en eau

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Génération de nouveaux besoins et de nouveaux effluents	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

#### E. Risques naturels et technologiques

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>Création d'un risque d'inondations par ruissellements d'eaux pluviales en raison d'une l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque lié au développement du projet</p>	Faible	Faible

#### F. Nuisances

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Les nuisances sonores induites par le projet en situation aménagée seront liées au trafic. Les résidents et usagers du site seront soumis aux nuisances sonores liées au trafic des axes routiers voisins	Faible	Non significatif

#### G. Pollutions

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
<p>Pollutions additionnelles sur la nappe superficielle ou des cours d'eau (ru du Blutin et Orge) liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ aux ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées (eaux de pluie ayant lessivées les plateformes routières et parkings après les épisodes pluvieux) ;</li> <li>✓ aux pollutions accidentelles qui sont liées au déversement accidentel de produits potentiellement dangereux sur la chaussée avec risque potentiel de rejet vers le milieu naturel</li> </ul> <p>Emprise au sol limitée à 60%</p> <p>Pression additionnelle sur les infrastructures de gestion des eaux usées liée au développement urbain programmé.</p> <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à ce risque de pollutions liées à l'accueil de nouvelles activités potentiellement polluantes.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programme</p>	Faible	Faible

## 2. MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES DES PROJETS

### 6. Le secteur « 9-11 rue des Capettes »

#### H. Déchets

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation des déchets produits par la population sur ce secteur	Faible	Faible

#### I. Déplacements

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
Augmentation du trafic généré par le nouveau quartier ce qui peut accentuer les nuisances provoquées par le passage des véhicules.	Faible	Faible

#### J. Air, énergie et climat

Incidences négatives potentielles significatives retenues par rapport au scénario de référence.	Niveau estimé de l'impact avant mise en place de mesures de réduction	Niveau estimé de l'impact après mise en place de mesures de réduction
L'arrivée de nouveaux est de nature à augmenter les besoins et la consommation en énergie pour l'éclairage, le chauffage, l'eau. Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement urbain programmé (activités et déplacements) ou à l'exposition d'établissements localisés à proximité Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage de carbone en raison du développement urbain programmé.	Faible	Faible